

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016

Affiché le 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Patricia AZAIS, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, XAVIER LALANNE Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : M. Jean-Marc BAYAUT qui a donné pouvoir à M. Henri MOUNOU, Mme Isabel MENDEZ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

## 1 - Budget primitif 2016

Le Maire présente le budget primitif 2016 au Conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 comme suit :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 550 408,00	5 043 035,00
Résultat de fonctionnement reporté		507 373,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 550 408,00</b>	<b>5 550 408,00</b>
Libellés	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 732 568,00	2 581 721,00
Restes à réaliser 2015	2 069 179,00	197 627,00
Solde d'exécution de section d'investissement reporté		1 022 399,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>3 801 747,00</b>	<b>3 801 747,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>9 352 155,00</b>	<b>9 352 155,00</b>

Adoptée à l'unanimité

## 2 - Attribution d'une subvention à l'association Vie et Culture – convention d'objectif

Le Maire indique à l'assemblée que la subvention attribuée à l'Association Vie et Culture étant d'un montant de 83 442,35 €, une convention d'objectif doit être conclue (obligatoire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

Il présente à l'assemblée le projet de convention d'objectif établi à cette occasion.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention d'objectif avec l'association Vie et Culture pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 83 442,35 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

## 3 - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2016

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2015	Taux votés en 2016	Produits attendus
Taxe d'habitation	9,15 %	9,33 %	650 114 €
Foncier bâti	10,08 %	10,28 %	781 382 €
Foncier non bâti	37,81 %	38,56 %	23 868 €

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4 - Concours des maisons et balcons fleuris 2016

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement du concours des maisons et balcons fleuris 2016. Il propose d'adopter ce règlement.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement du concours des maisons et balcons fleuris 2016 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

#### 5 - Convention à titre onéreux avec le Tennis Club du Luy de Béarn

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer l'une des animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à l'association « Tennis Club du Luy de Béarn » du 25 avril au 5 juillet 2016. Les conditions d'intervention à titre onéreux de cette association sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention à titre onéreux de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles publiques de Serres-Castet avec l'association « Tennis Club du Luy de Béarn », du 25 avril au 5 juillet 2016 ;
- **FIXE** à une heure le temps hebdomadaire moyen d'intervention pour la période de l'association Tennis Club du Luy de Béarn ;
- **CHARGE** le Maire de fixer les modalités de la prestation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

#### 6 - Règlements des services périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2016/2017

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les règlements du restaurant scolaire, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du temps d'activités périscolaires, du transport scolaire, et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016/2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les règlements du restaurant scolaire, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du temps d'activités périscolaires, du transport scolaire, et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **CHARGE** le Maire de leur application.

*Adoptée à l'unanimité*

#### 7 - Tarifs des services périscolaire et extrascolaire, participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, séjours linguistiques

Sur proposition de la commission « Scolaire et périscolaire », le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des services de l'étude surveillée, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire, ainsi que les montants de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et de l'aide communale aux séjours linguistiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les tarifs des services périscolaire et extrascolaire, participations des communes au fonctionnement des écoles publiques et aide aux séjours linguistiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

#### Restaurant scolaire

Enfant résidant dans la commune	2,90 €
Enfant non résidant dans la commune	3,75 €
Panier repas P.A.I	1,20 €
Repas adultes	3,90 €

### **Accueil périscolaire**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir + mercredi matin

Tarif horaire	2,90 €
Goûter	0,60 €
Forfait mensuel 1 <sup>er</sup> enfant	38,50 €
2 <sup>ème</sup> enfant	31,60 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	21,40 €

Mercredi après-midi (avec goûter)

Avec repas	6,10 €
Avec panier repas P.A.I	5,30 €
Sans repas	4,10 €

Pour les enfants non résidant dans la commune dont les grands-parents résident dans la commune :

avec repas	8,90 €
Avec panier repas P.A.I	8,20 €
Sans repas	7,00 €

Majoration par ¼ d'heure après 19h00 3,00 €

### **Etude surveillée**

Forfait mensuel 4 jours/sem	31,70 €
3 jours/sem	23,75 €
2 jours/sem	15,90 €

Pour les enfants inscrits au forfait mensuel à l'accueil périscolaire :

Forfait mensuel 4 jours/sem	19,40 €
3 jours/sem	14,60 €
2 jours/sem	9,70 €

### **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS Petites vacances scolaires 2016-2017**

	QF<700 €	700 € - 899 €	900 € - 1099 €	1100 € - 1499 €	1500 € et +
journée	6,05	7,30	8,50	9,70	10,95
½ journée avec repas	5,95	6,55	7,15	7,75	8,38
½ journée sans repas	3,65	4,40	5,10	5,80	6,57
Journée avec P.A.I	4,35	5,60	6,80	8,00	9,25
½ journée avec P.A.I	4,25	4,85	5,45	6,05	6,70

### **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS Vacances d'été 2016**

	QF<700 €	700 € - 899 €	900 € - 1099 €	1100 € - 1499 €	1500 € et +
journée	6,00	7,80	9,30	11,80	13,30
½ journée avec repas	4,90	6,30	8,30	10,30	12,30
½ journée sans repas	2,90	5,80	6,80	8,00	9,80
Journée avec P.A.I	4,50	6,30	7,80	10,30	11,80

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 en accueil extrascolaire : 3,00€

### **Enfants domiciliés hors de la commune**

### **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS Petites vacances scolaires 2016-2017**

	QF<700 €	700 € - 899 €	900 € - 1099 €	1100 € - 1499 €	1500 € et +
journée	13,20	14,70	16,20	17,70	19,20
½ journée avec repas	9,50	10,25	11	11,75	12,50
½ journée sans repas	7,90	8,80	9,70	10,60	11,50
Journée avec P.A.I	11,50	13,00	14,50	16,00	17,50

### **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS Vacances d'été 2016**

	QF<700 €	700 € - 899 €	900 € - 1099 €	1100 € - 1499 €	1500 € et +
journée	12,10	13,80	15,30	17,80	19,20
½ journée avec repas	8,00	9,30	11,30	13,20	15,20
½ journée sans repas	6,00	8,80	9,80	10,90	12,20
Journée avec P.A.I	10,50	12,30	13,80	16,30	17,80

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 en accueil extrascolaire : 3,00€

### **Séjours linguistiques :**

Aide communale aux séjours linguistiques des élèves (de la classe de seconde à la classe de terminale) domiciliés dans la Commune 46,90 €

### **Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques : (tarif 2016-2017)**

Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 155 € par habitant	330,00 €
Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 155 € et 230 €	440,00 €
Commune dont le potentiel fiscale est supérieur à 230 €	550,00 €

*Adoptée à l'unanimité*

### **8 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs**

Le Maire indique à l'assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs depuis la rentrée 2014 a pour conséquence la redéfinition des accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas d'école (vacances scolaires ou journée entière sans école), des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée.

Les accueils de loisirs organisant un accueil le mercredi, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en accueil de loisirs extrascolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ont été retenus par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) au titre de la prestation de service extrascolaire pour toute l'année 2015.

La bascule de la requalification de ces accueils extrascolaires en accueils périscolaires n'est effective que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Afin d'acter cette modification, la Caf propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Cette convention, unique, regroupe les volets relatifs à l'aide dite Prestation de service pour les accueils périscolaires, les accueils extrascolaires, ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs (Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre d'un agrément DDCS), et se substitue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux conventions de financement en cours pour chaque type d'accueil.

Cette nouvelle convention accompagnée de ses conditions générales et particulières définit les conditions de versement de la prestation de service.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

### **9 - Echange de terrains avec M. Claude Bareille**

La Commune de Serres-Castet envisage d'échanger des parcelles de terrain lui appartenant, avec des parcelles appartenant à M. Michel Bareille, demeurant à Serres-Castet. Ces échanges correspondent à la création de cheminements piétons sécurisés le long des voies communales dites Chemin de Liben et Chemin des Barthes.

Le Maire propose à l'assemblée que la Commune donne en échange la parcelle cadastrée section AZ n°14 située à Sauvagnon d'une contenance de 1 ha 17 ca 68 a, et reçoit de M. Claude Bareille trois parcelles cadastrées section BB n°119 d'une contenance de 32 a 15 ca, section BB n°121 d'une contenance de 25 a 56 ca et section BB n°123 d'une contenance de 3 a 89 ca (le tout d'une contenance de 61 a 60 ca), et reçoit une parcelle cadastrée section BD n°233 d'une contenance de 17 a 54 ca, l'ensemble étant situé à Serres-Castet.

Le service France Domaine a été consulté.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la Commune donne en échange la parcelle cadastrée section AZ n°14 située à Sauvagnon d'une contenance de 1 ha 17 ca 68 a, et reçoive de M. Claude Bareille quatre parcelles cadastrées section BB n°119 d'une contenance de 32 a 15 ca, section BB n°121 d'une contenance de 25 a 56 ca et section BB n°123 d'une contenance de 3 a 89 ca (le tout d'une contenance de 61 a 60 ca), et une parcelle cadastrée section BD n°233 d'une contenance de 17 a 54 ca, l'ensemble étant situé à Serres-Castet. L'échange intervient sans soulte en raison d'une estimation très proche de la valeur des parcelles ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

**10 - Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques – Position de la Commune de Serres-Castet sur le projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 relatif aux objectifs et orientations à prendre en considération pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn n°151/2015 du 15 octobre 2015 relative à l'avis favorable émis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Serres-Castet du 5 novembre 2015 relative à l'avis favorable émis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 validant le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les propositions inscrites dans le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016074-20 du 14 mars 2016 portant extension de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016074-015 du 14 mars 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que le projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn inscrit par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 29 septembre 2016 a recueilli l'avis favorable des 66 communes concernées par ce regroupement.

Le Maire précise, que les communes de Caubios-Loos et de Momas adhéreront à la Communauté de communes des Luys en Béarn le 29 décembre 2016, conformément aux dispositions issues de l'arrêté préfectoral n°2016074-20 du 14 mars 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes des Luys en Béarn aux communes de Caubios-Loos et de Momas.

Le projet de fusion des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 1<sup>er</sup> février 2016.

Ce projet de fusion est donc inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 mars 2016.

A l'appui de ce schéma départemental de coopération intercommunale et par arrêté n°2016074-015 du 14 mars 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a défini le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq.

Cet arrêté a été notifié par le Préfet au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La création de la nouvelle communauté de communes sera prononcée par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant que la constitution de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale répond aux objectifs définis par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment en matière de redimensionnement des établissements publics à fiscalité propre, de rationalisation de la carte intercommunale et de solidarité financière et territoriale ;

Considérant que les communautés de communes du canton d'Arzacq avec 6 495 habitants et du canton de Garlin avec 3 732 habitants n'atteignent pas le seuil de population fixé par le législateur ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes résultant de cette fusion regroupe une population de 27 146 habitants et accroît la solidarité financière et la solidarité territoriale entre ses communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin, de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n°2016074-015 du 14 mars 2016 ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

*Adoptée à l'unanimité*

## **11 - Convention pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention locale pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre la société Orange et la Commune de Serres-Castet pour la mise en œuvre de l'opération d'enfouissement de réseaux de communications électroniques située voie communale dite Chemin de Matelot à Serres-Castet.

La Commune de Serres-Castet a approvisionné le matériel, l'opérateur en rembourse à celle-ci le prix d'acquisition. Le montant du remboursement du matériel de génie civil est fixé à 3 371,74 € HT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, voie communale dite Chemin de Matelot à Serres-Castet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## **12 - Recrutement d'un contrat d'engagement éducatif**

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil municipal d'avoir recours à un contrat d'engagement éducatif pour les vacances de Pâques du 11 au 19 avril 2016 et d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Lundi 11 avril 2016 : de 8h30 à 17h30
- Mardi 12 avril 2016 : de 8h30 à 17h30
- Mercredi 13 avril 2016 : repos
- Jeudi 14 avril 2016 : de 8h30 à 17h30
- Vendredi 15 avril 2016 : de 8h30 à 17h30
- Lundi 18 avril 2016 : de 8h30 à 17h30
- Mardi 19 avril 2016 : de 8h30 à 17h30

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 68,68 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les mini pousses pour les vacances de Pâques du 11 au 19 avril 2016 ;
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- **DOte** cet emploi d'une rémunération journalière égale à 68,68 € ;
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 6 avril 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges